

**Pôle Education**



**ACCUEIL des JEUNES  
« REGLEMENT INTERIEUR »**

*L'accueil Jeunes est un service public municipal régi par le pôle éducation. La structure est déclarée auprès de la SDJES91 (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et est soumise à la législation et réglementation spécifique à l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM). L'équipe d'animation est porteuse du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif local.*

### **L'adhésion du jeune implique sa participation dans la vie de la structure**

**Elle n'est pas seulement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais également un investissement personnel de chaque jeune : implication dans la programmation des activités et la conception d'animations, participation à l'aménagement ou à la révision du fonctionnement de la structure, être à l'initiative de séjours, etc.**

## **FONCTIONNEMENT**

### **Public accueilli, lieu d'accueil**

---

L'accueil jeunes est réservé aux jeunes urbisylvains âgés de 11 à 17 ans (où dès l'entrée en 6ème), dont, au moins, l'un des deux parents ou représentants légaux est domicilié sur la commune. Le parrainage d'un camarade collégiens nozéens est possible.

La structure se situe dans le bâtiment de l'escalé (16 chemin des Berges), elle est dotée de plusieurs salles à vocation sportive et culturelle.

### **Horaires et jours d'accueil**

---

Ces informations peuvent être modifiées en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement. Mais aussi, des ouvertures ponctuelles et/ou particulières qui pourraient être mises en place à la demande des jeunes, en fonction des disponibilités de l'équipe d'animation ou des activités proposées.

#### **Horaires pendant les vacances scolaires :**

Du lundi au vendredi de 10h à 18h (vacances d'octobre, de fin d'année et d'hiver)

Du lundi au vendredi de 11h à 19h (vacances d'avril et les grandes vacances)

#### **En période scolaire :**

Les lundis et jeudis de 17h à 18h30 : présences numériques (serveur discord : aide aux devoirs en distanciel) et physiques (aide aux devoirs + activités/foyer)

Les lundis et jeudis de 14h à 17h sur RDV uniquement : accompagnement individuel aux projets, à la recherche d'emplois, etc.

**Les mercredis matin : Mise en place du Pass'ado : il s'agit d'une passerelle vers la structure jeunesse en partenariat avec la Ferme. Cette opération est destinée à tous les CM2 de la commune et vise à mettre en place des matinées avec des animations sportives, éducatives et culturelles.**

### **Deux formules possibles pour les familles**

---

- Inscription en matinée + repas et récupération du jeune à l'accueil jeunes
- Inscription en journée complète et récupération du jeune à la Ferme de la Croix Saint Jacques

Le mercredi midi : Possibilité de déjeuner à la « K'fête » de la structure jeunesse et/ou à la cantine centrale. En fonction de l'activité du matin (si cuisine ou non) les jeunes devront apporter leur repas.

Le Mercredi « aprèm »

- De la rentrée au vacances d'octobre et du 01/04 aux grandes vacances 14h-19h
- Des vacances d'octobre au 31/03 14h-18h

Toute l'année et sur inscription uniquement :

- Des soirées les vendredis soir
- Des sorties à la journée ou à la ½ journée les samedis
- Des week-end du vendredi fin d'après-midi au samedi soir
- Des séjours

Accès au local

---

2 choix d'inscription à la structure sont possibles :

- 1) **Sous forme d'adhésion au passeport jeune**  
(Entre 10€ et 30€ en fonction du quotient familial)

Celui-ci donne libre accès :

- Au foyer
- Aux ateliers gratuits (sportifs, manuels, culinaires...) proposés par l'équipe d'animation
- Aux activités et aux sorties payantes à un tarif réduit en fonction du quotient familial\*.
- Aux séjours à un tarif réduit en fonction du quotient familial\*.

- 2) **En entrée libre**

(Gratuit : Accès au foyer, aux ateliers sportifs et à l'espace jeux / Plein tarif : pour les activités et les sorties payantes).

Cette inscription administrative peut être réalisée toute l'année et est valable pour une année complète de date à date.

Pour accéder à l'accueil jeunes, la famille doit obligatoirement fournir les documents suivants au pôle éducation :

- La fiche responsable et la fiche enfant complétée et signée
- La photocopie des vaccins
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une photo d'identité
- Le règlement intérieur complété et signé par le jeune et les parents ou représentants légaux

Dès que le dossier administratif du jeune est complet, celui-ci peut faire un ou deux essais avant que l'adhésion au passeport jeune soit effective.

\*Le quotient familial est valable en année civile, il est impératif que les familles le fassent calculer auprès du pôle éducation.

Le jeune et sa famille doivent choisir en concertation avec l'équipe d'animation la formule d'accès à la structure la plus appropriée :

- **F1** : Formule « d'accès encadré » dans laquelle le jeune viendra puis partira de la structure, accompagné par un responsable légal.
- **F2** : Formule « d'accès autonome » dans laquelle le jeune pourra fréquenter le local librement, étant simplement tenu d'indiquer ses horaires d'arrivée et de départ sur une feuille d'émargement. A ce titre, la famille note que le jeune quitte librement la structure sous la responsabilité des responsables légaux.

L'équipe d'animation / la capacité d'accueil

---

Les jeunes seront sous la responsabilités d'une équipe d'animateurs diplômés lorsqu'ils se trouvent sur la structure ou dans le cadre d'activités ou de sorties organisées par la structure.

L'équipe d'encadrement :

- Un(e) directeur (rice) de la structure
- Des animateurs qualifiés
- Un éducateur sportif

## Inscriptions et tarifs

---

Pour certaines activités, le nombre de participants est limité. Le jeune devra s'inscrire dans la limite des places disponibles. Les jeunes ont le devoir de respecter l'horaire et la durée de l'activité.

Certaines activités ou sorties sont payantes en fonction d'un barème établi selon le quotient familial.

En cas d'empêchement les jeunes doivent impérativement prévenir l'équipe d'animation au minimum 24h avant l'activité dans le cas contraire, cette dernière sera facturée, sauf en cas de maladie (fournir un certificat médical) ou cas exceptionnel (décès d'un proche, etc.).

Pendant les périodes de vacances scolaires, les jeunes ont la possibilité de se restaurer gratuitement sur la structure en apportant leur panier repas. Dans le cadre d'activités spécifiques des repas à thème peuvent être proposés sur inscription et soumis à facturation.

L'adhésion au passeport jeune fait l'objet d'une tarification suivant la tranche de quotient familial du jeune.

Les responsables légaux s'engagent à actualiser les données sur leur espace via l'accès au portail famille.

Toutes les activités payantes (sorties, repas, soirées, séjours...) font l'objet d'une tarification spécifique fixée par délibération suivant la tranche de quotient familial des familles.

Les familles s'engagent à payer les factures établies pour la consommation d'activités jeunesse.

Tout impayé pourrait donner lieu au refus du jeune pour les activités ou sorties payantes.

Les factures sont émises sur le portail famille et sont à payer mensuellement.

## REGLES DE VIE – DISCIPLINE

### Vie collective

---

Le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement de l'Accueil Jeunes

Le matériel mis à disposition dans les locaux ne doit faire l'objet ni de dégradation, ni de modification, ni de monopolisation.

Une tenue convenable et adéquate est exigée, aussi bien au sein de la structure que lors des activités.

Une attitude correcte est de rigueur, les jeunes doivent maîtriser leur langage verbal, gestuel et respecter la vie privée de tous.

Les jeunes doivent respecter l'intégrité physique et morale, la santé et l'espace vital de chacun.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate, les parents ou représentants légaux en seront immédiatement informés.

### Interdictions

La consommation de cigarettes et cigarettes électroniques, d'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite dans l'Accueil Jeunes et aux abords y compris dans le cadre d'activités se déroulant à l'extérieur de la structure (loi N°91-32 du 10 janvier 1991 loi Evin et article L.628 du code pénal).

Tout produit illicite, pharmaceutique ou toxique est interdit.

Aucun animal n'est autorisé dans les locaux.

Il est interdit d'apporter tout objet pouvant nuire à la sécurité ou tout instrument dangereux quel qu'il soit. Toute forme de violence physique ou verbale est interdite.

## Responsabilités

---

Les jeunes doivent obligatoirement être couverts par la responsabilité civile des parents ou représentants légaux.

Les parents ou représentants légaux sont responsables pour le jeune mineur de la perte ou de la détérioration d'un matériel dans l'Accueil Jeunes et devront en assurer le remplacement et/ou le remboursement.

Les jeunes de l'Accueil Jeunes ont la responsabilité des salles et du matériel mis à leur disposition et ont le devoir de rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

En cas de disparition ou de vol de biens personnels, l'encadrement n'est aucunement tenu responsable.

Les objets de valeur (téléphone portable, bijoux...) sont sous l'exclusive responsabilité du jeune.

## Sanctions

Lorsqu'il y a manquement au règlement intérieur, des sanctions pourront être prises par l'équipe encadrante en fonction de la gravité des actes commis par le jeune. Les sanctions pouvant intervenir sont les suivantes :

- Renvoi d'une activité,
- Interdiction de participer à une sortie ou une soirée,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Accident

---

En cas d'incident bénin, le jeune est pris en charge à l'infirmerie. Un adulte lui porte les soins nécessaires puis il reprend les activités. Les parents ou représentants légaux seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents ou représentants légaux sont avertis de façon à venir chercher le jeune. Le jeune sera installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents ou représentants légaux.

En cas d'accident, en fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents ou représentants légaux immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, le jeune peut être emmené à l'hôpital le plus proche par les pompiers.

Une déclaration d'accident sera effectuée dans un délai maximal de 48h.

### Recommandation médicales

---

Le jeune ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. En cas de traitement médical durant les temps d'ouvertures, les médicaments et la prescription médicale doivent être remis au directeur/trice par les parents ou représentants légaux.

Pour les jeunes bénéficiant de PAI (protocole d'accompagnement individualisé), les parents ou représentants légaux s'engagent à signer et respecter la procédure mise en place par le directeur/trice de la structure.

## Droit à l'image

---

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'accueil jeunes. Les supports (photos ou films) pourront être diffusés dans différents médias, via différents supports (mensuel, site de la ville, blog...). Le représentant légal doit informer la direction au moment de l'inscription en cas de refus.

### ACCEPTATION EXECUTION ET SIGNATURE

Le règlement intérieur est transmis aux familles lors de l'inscription et est disponible auprès de l'Accueil Jeunes.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Municipal.

Les parents doivent dater et signer :

- l'approbation du présent règlement intérieur (pour les fratries une seule fiche)
- l'autorisation parentale (pour les fratries une fiche par jeune)

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

V30092021

« Lu et approuvé »

Signature du ou des responsables légaux :